



- La LEMA 2006 a décrété, sur simple croyance dogmatique, les étangs "nuisibles" à l'environnement sans aucune preuve scientifique et en occultant systématiquement toutes leurs fonctionnalités. En 2016, la vérité finit par éclater: en bref, on ne sait rien.

*"En France, de nombreux projets(1) sont réalisés pour préserver ou restaurer la qualité écologique des plans d'eau(2). Toutefois, la connaissance liée aux systèmes lacustres est moins bien partagée(3) que pour d'autres milieux aquatiques(4). Aujourd'hui(5) il ne semble pas exister de norme(6) permettant de guider les gestionnaires(7) dans les actions à mener et les suivis à effectuer(8). Combien d'actions sont menées ? (9) Quels sont les objectifs visés ? "(10)*

L'enquête ici : <http://www.eaufrance.fr/les-actualites/enquete-sur-la-restauration>

### **Nos commentaires**

Sur quelques lignes, nous avons 10 objections de poids à formuler. C'est beaucoup!

(1) où ? quand ? combien ? un vœu pieux ? quelle est la source ? Le terme « nombreux » semble un message subliminal pour encourager le technicien de la DDT qui ne connaîtrait aucun « projet » dans son secteur!

(2) quelle(s) étude(s) scientifique(s) incriminent la "qualité écologique des plans d'eau" alors qu'ils sont présentés comme une richesse de biodiversité ?

(3) lire : « connue »,

(4) en d'autres termes, "nous connaissons parfaitement tous les milieux aquatiques, mais pas les 450 000 ha d'étangs". Cet aveu accrédite nos recensions!

(5) c'est-à-dire qu'en 2016, soit 10 ans après la promulgation des textes législatifs qui régissent l'activité piscicole, l'absence d'études prospectives hésite entre les effacements et les créations pour répondre aux besoins. Les professionnels estiment que des études préalables devraient présider à la rédaction des textes. Pas l'inverse.

Ce [dysfonctionnement durable](#) est de plus en plus mal vécu. Ce contexte d'absence de sérénité n'est pas propice aux investissements.

(6) nonobstant le choc de simplification, la fureur normative pèse de plus en plus lourd. Comme si les Chinois depuis 4000 ans, les Romains depuis 2000 ans et les moines depuis le XIème siècle avaient attendu les "normes" de la France et de l'UE pour développer la pisciculture ? Toute activité nécessite des règles, certes. Mais cette arrogante fatuité de croire que la norme prime le travail finira par détruire le travail. Pour la pisciculture, c'est en bonne voie.

(7) les gestionnaires piscicoles français font preuve d'un professionnalisme de 1<sup>er</sup> plan mondial. Ils n'attendent pas un "guide" dont ils n'expriment pas le besoin ; ils crèvent inexorablement des normes : celles qui ne protègent pas leur activité censée être un "enjeu majeur" en termes d'autosuffisance alimentaire, celles plus favorables aux prédateurs qui ruinent leur business et leur moral.

(8) lire : "les suivis et contrôles administratifs". En clair: une enquête pour mieux cibler les



contrôles.

(9) Le statut de l'étang semble déterminant : pas une Collectivité territoriale ne manque l'opportunité d'acquérir un étang. Un étang public devient ipso facto une « richesse environnementale » ; jamais ou très rarement en conformité par rapport au CE... mais une vraie richesse écologique quand même. Nous suggérons que les normes commencent à être appliquées aux étangs publics pour l'exemplarité de l'Etat, qu'il s'agisse de l'activité de pêche (vidanges) et au titre des exigences de la continuité écologique. Le contribuable appréciera.

(10) c'est le summum de l'inconséquence: « *en 2016, quels sont les objectifs visés* » ? Cette désinvolture est insupportable car l'administration serait censée asseoir des règles conformes à l'intérêt général au lieu de stigmatiser le rôle socio-économique des étangs.

### **Notre recommandation:**

Nous conseillons à tous les gestionnaires et propriétaires d'étangs de répondre à ce questionnaire pourtant réservé à l'attention « des services », sous-entendu, des services déconcentrés de l'Etat. « On ne sait rien ou encore trop peu mais on va jargonner en boucle entre nous pour faire remonter des témoignages qui constitueront un dossier ». Ni plus ni moins que de l'expertise au doigt mouillé, des retours d'expérience partiels pour forger, sinon des preuves, tout au moins des convictions administratives.

